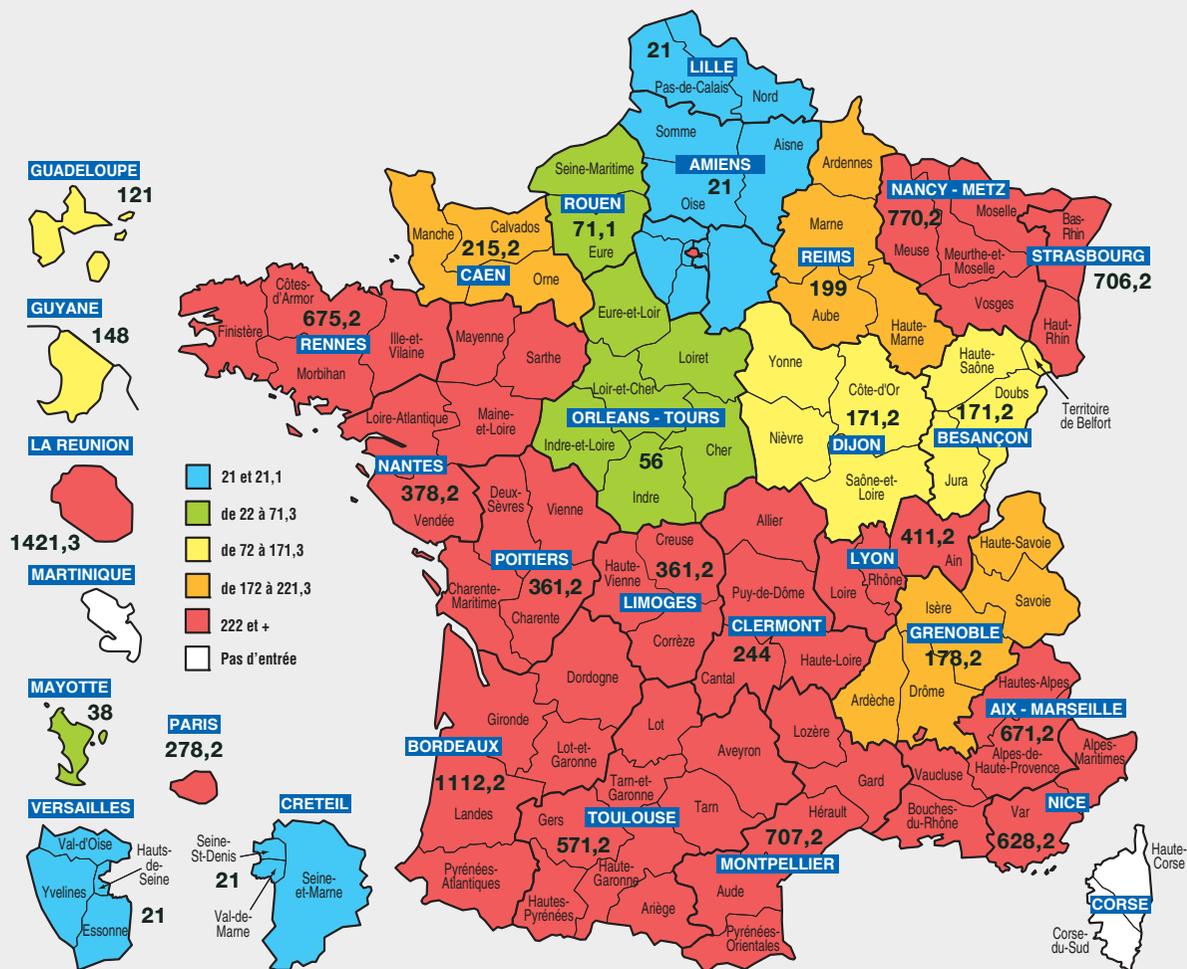


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2014 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2015.
- Les barres de l'inter 2009 à 2014.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2014 et les barres de l'intra 2014 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	1 372,0	PPV
Bouches-du-Rhône	385,2	199,2
Vaucluse	75,0	31,0
Amiens		
Aisne	95,0	21,0
Oise	55,0	21,0
Somme	201,2	51,0
Besançon		
Doubs	206,2	71,2
Jura	490,2	71,2
Haute-Saône	21,0	99,2
Territoire de Belfort	167,0	PPV
Bordeaux		
Dordogne	281,0	PPV
Gironde	747,2	PPV
Landes	555,2	PPV
Lot-et-Garonne	216,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	1 012,2	PPV
Caen		
Calvados	353,0	PPV
Manche	PPV	107,0
Orne	86,2	21,0
Clermont		
Allier	294,0	121,2
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	611,2	PPV
Puy-de-Dôme	519,2	128,2
Corse		
Corse-du-Sud	73,0	PPV
Haute-Corse	1 464,2	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	55,0	21,0
Seine-Saint-Denis	31,0	21,0
Val-de-Marne	71,0	71,0
Dijon		
Côte-d'Or	728,2	671,2
Nièvre	192,0	21,0
Saône-et-Loire	621,2	79,0
Yonne	521,2	21,0
Grenoble		
Ardèche	271,2	38,0
Drôme	402,2	199,0
Isère	88,0	21,0
Savoie	395,2	PPV
Haute-Savoie	235,0	28,0
Guadeloupe		
	28,0	PPV
Guyane		
	54,0	PPV
Lille		
Nord	21,0	21,0
Pas-de-Calais	21,0	21,0
Limoges		
Corrèze	180,0	161,2
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	1 891,2	433,2
Lyon		
Ain	144,0	48,0
Loire	210,0	268,2
Rhône	234,0	111,2
Martinique		
	52,0	PPV
Mayotte		
	31,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	1 862,2	204,2
Gard	691,2	326,0
Hérault	768,1	683,2
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	945,2	238,2
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	419,0	165,3
Meuse	PPV	PPV
Moselle	1 630,0	PPV
Vosges	PPV	65,0
Nantes		
Loire-Atlantique	500,2	531,2
Maine-et-Loire	451,0	308,2
Mayenne	398,2	308,2
Sarthe	301,2	121,0
Vendée	500,2	335,2
Nice		
Alpes-Maritimes	371,0	62,0
Var	588,2	1 197,0
Orléans-Tours		
Cher	88,0	21,0
Eure-et-Loir	38,0	21,0
Indre	111,2	58,0
Indre-et-Loire	278,2	230,0
Loir-et-Cher	267,0	65,0
Loiret	88,0	38,0
Paris		
	285,0	21,0
Poitiers		
Charente	1 519,0	709,2
Charente-Maritime	513,2	438,2
Deux-Sèvres	362,2	91,0
Vienne	438,2	81,2

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	1 686,0
Aube	199,0	28,0
Marne	943,2	523,2
Haute-Marne	461,2	348,2
Rennes		
Côtes-d'Armor	338,2	528,2
Finistère	689,2	545,2
Ille-et-Vilaine	310,2	68,2
Morbihan	547,2	475,2
Réunion		
	72,0	48,0
Rouen		
Eure	21,0	21,0
Seine-Maritime	71,0	21,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	873,0	251,0
Haut-Rhin	114,0	PPV
Toulouse		
Ariège	599,0	249,0
Aveyron	258,2	118,2
Haute-Garonne	707,2	472,2
Gers	660,2	231,2
Lot	481,2	215,2
Hautes-Pyrénées	805,2	521,2
Tarn	865,2	128,0
Tarn-et-Garonne	906,2	449,2
Versailles		
Yvelines	71,0	21,0
Essonne	62,0	21,0
Hauts-de-Seine	121,0	71,0
Val-d'Oise	58,0	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.